



Organisation vote lotissement construction

Par Pedrigavi

Bonjour

Une réunion de quartier est organisé, nous devons voter pour quelques choses de très important et de très grave. Le président de mon lotissement et son bureau doit organiser un vote. Mais celui-ci a main levée et ils refusent malgré plusieurs demandes de réaliser un scrutin anonyme (Parce que sa les arrange comme ils sont pour ce projet, ils font tout pour que sa passe). Le problème c'est qu'en laissant à main levée il risque d'avoir un taux d'abstention très très élevée et donc des voix en moins contre eux.

C'est vraiment légal malgré plusieurs demandes de d'organiser un vote anonyme.

Sachant que ceux qui dirigent ce vote font tout pour que sa leurs arrange puisqu'il s'agit de construire des habitations et donc de faire une belle plus-value sauf que celle-ci va nuire beaucoup de personnes puisqu'il diviseront des parcelles de terrain déjà existantes donc cela donnera beaucoup de vis-à-vis sur certaines maisons et donc en dévaluera beaucoup.

Par isernon

bonjour,

en matière d'urbanisme, le vote des habitants d'un quartier n'a pas de valeur juridique.

L'autorité qui signe les autorisations d'urbanisme est le maire, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui sont dotées d'une carte communale, et le préfet ou le maire au nom de l'État dans les autres communes.

source:

[url=<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-permis-de-construire-et-autres-autorisations-et-actes-relatifs-loccupation-ou>]https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-permis-de-construire-et-autres-autorisations-et-actes-relatifs-loccupation-ou[/url]

salutations